RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 STEPS BEYOND
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 2 RUE DU DOCTEUR LEROY, 72000 LE MANS
523 863 686 RCS Lemans

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier janvier, à dix heures,

Les associés de la Société 3 STEPS BEYOND se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée le 18 décembre 2026 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien MENUT, en sa qualité de de Gérant de la société EPIMONI, associée de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 15 000 actions sur les 15 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

EA

JM

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 2 RUE DU DOCTEUR LEROY, 72000 LE MANS au 5 RUE DE CONSTANTINE, 72000 LE MANS, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4- SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 5 RUE DE CONSTANTINE, 72000 LE MANS".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés.

EPIMONI
Représentée par Julien MENUT
La Prési



